

AR Prefecture

006-210600441-20230929-29_09_2023_06-DE

Reçu le 06/10/2023

Publié le 06/10/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°29.09.2023.06

Objet de la délibération :
Mise en place de la
nomenclature M57 à
compter du 1er janvier
2024 - Adoption

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
21/09/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture : 06/10/2023

De la date de publication :
06/10/2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. CASTET pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTS :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1^{er} janvier 2024 et en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation d'adopter en matière de comptabilité le référentiel M57.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), ce référentiel a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui sera retenu.

006-210600441-20230929-29_09_2023_06-DE

Reçu le 06/10/2023

Publié le 06/10/2023

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition et vote des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du conseil municipal, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat).
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil municipal au Maire) Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilité d'autorisations de programme et d'autorisations de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en place de la M57 tel que joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances et de l'évaluation des politiques publiques réunie le 15 septembre 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de La Colle-Sur-Loup, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de La Colle-Sur-Loup, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DECIDE DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

006-210600441-20230929-29_09_2023_06-DE

Reçu le 06/10/2023

Publié le 06/10/2023

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



AR Prefecture

006-210600441-20230929-29_09_2023_06-DE

Reçu le 06/10/2023

Publié le 06/10/2023